



**2024/042**

**3.1.1**

Conseillers Municipaux	
En exercice	25
Présents	19
Pouvoirs	6
Exprimés	25

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 1<sup>er</sup> mars 2024, s'est réuni le **7 mars 2024** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

### OBJET

ACQUISITION  
CHEMIN DE LA CLOUTAIS

**Présents** : M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT-JUST, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, M. Roland GRANGER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, M. Dominique CHARTIER, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD (arrivé à 20h00), M. Nicolas ROBIN, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

**Absents excusés** : Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOUE, M. Christophe NIVET, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Pauline RAGUET-FERRE.

Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND a donné pouvoir à Mme Anne-Sylvie LE RESTE  
Mme Stéphanie GUILLET a donné pouvoir à Mme Katia de SAINT-JUST  
M. Yoann CARGOUE a donné pouvoir à Mme Cindy BOUILLARD  
M. Christophe NIVET a donné pouvoir à M. Patrick MORTIER  
M. Pierre-Yves HABAY a donné pouvoir à M. Nicolas ROBIN  
Mme Pauline RAGUET-FERRE a donné pouvoir à Mme Isabelle TESSIER

☒ Mme Françoise JORAT a été élue secrétaire de séance.

Nicolas BESNIER, adjoint en charge de la voirie rurale, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il a été décidé lors de la séance du 9 juin 2023 d'acquérir le Chemin de la Cloutais afin de régulariser la situation. Les conditions d'acquisition de ce chemin ont été fixées à l'euro symbolique, les frais étant à la charge de la Commune.

Pour rappel, ce chemin, pour sa partie cadastrée section AC n°205, est d'une longueur de 357 ml et d'une superficie au cadastre de 2592 m<sup>2</sup> ; il est entretenu par la commune et est ouvert à la circulation publique.

A l'issue du projet de division établi par le Cabinet AIR&GEO, il est proposé également de rectifier les limites de voirie pour tenir compte de la réalité du cheminement.

Ainsi, le projet d'acquisition est le suivant :

	Parcelle	Superficie
Cession par l'indivision TARDIVEL / PERRIGAUD / SCEA LE PRATEL à la commune de Nozay	AC 205p – h	25a92ca
Cession par M. Mme Gérard et Monique TARDIVEL à la commune de Nozay	AC 85p, 89p – c	04a39ca
Cession par M. et Mme Jacques et Monique PERRIGAUD à la commune de Nozay	AC 291p – l AC 81 p – k AN 130p – m	01a77ca 02a93ca 00a03ca
	<b>Total</b>	<b>35a04ca</b>

Vu l'exposé présenté par M. l'adjoint en charge de la voirie rurale  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour (Françoise JORAT ne participe pas au vote pour des raisons d'intérêt familial) :**

- ➔ **CONFIRME** la décision d'acquérir le Chemin de la Cloutais selon le projet de division et de cession présenté par le cabinet de géomètres AIR&GEO,
- ➔ **CONFIRME** que les conditions d'acquisition sont les suivantes : acquisition à l'euro symbolique, frais à la charge de la commune,
- ➔ **CONFIRME** que les crédits sont prévus au Budget 2024,
- ➔ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme, le 8 mars 2024

LE MAIRE,  
JEAN-CLAUDE PROVOST



Le Maire :

- **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le 15/03/2024